

NOTE D'INFORMATION

Xe ANNÉE

No 17

DECEMBRE 1965

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Aides gouvernementales à l'industrie charbonnière

Le ministre fédéral de l'économie a signé le 9 décembre un accord avec la communauté d'urgence (Notgemeinschaft) de l'Industrie charbonnière allemande à propos du financement de 4 postes chômeés et du coût du transport de 4 millions t. de houille jusqu'à des lieux de consommation éloignés des bassins. Avec la signature de cet accord sont entrées en vigueur les aides décidées par le gouvernement fédéral à la fin de juillet en faveur de l'industrie charbonnière (1).

Compensations salariales de 13 millions DM par poste chômeé

Les deux derniers postes chômeés ont été introduits les 11 et 18 décembre dans la Ruhr et dans le bassin d'Aix-la-Chapelle.

(1) Selon la communication officielle du ministère fédéral de l'économie à ce sujet, les "Länder" participeront à raison d'un tiers aux aides prévues; voir nos notes d'information X-11, X-13 et X-16, de juillet, septembre et novembre 1965.

Les compensations salariales à consentir par le gouvernement fédéral et par le "Land" Rhénanie du Nord / Westphalie conformément à l'accord du 9 décembre s'élèvent à 13 millions DM par poste chômé. Sur les 97 sièges en exploitation en Allemagne fédérale (sans la Sarre) il y en a 87 qui participent à cette opération, ce qui conduit à une diminution de production de l'ordre de 400.000 t. par poste chômé.

La mine Dahlbusch ferme plus tôt que prévu

Le conseil de surveillance de la société minière Dahlbusch (Gelsenkirchen) a décidé le 8 décembre d'avancer au 31 mars 1966 la fermeture de cette mine, primitivement prévue pour le mois d'août 1968. A la fin de l'année 1965, la mine occupait 250 employés et 2.150 ouvriers mineurs.

Le gouvernement fédéral annule la garantie d'écoulement

Au cours du débat au Bundestag à propos de la déclaration gouvernementale du chancelier fédéral, le ministre de l'économie a déclaré, le 30 novembre, qu'il n'a pas l'intention d'octroyer à l'industrie charbonnière une garantie d'écoulement (1).

Nouvelles fermetures de capacités se montant à 15 millions t.

En plus des 31 sièges dont la fermeture a été décidée dans le cadre de la loi de rationalisation et qui doivent s'effectuer d'ici le milieu de l'année 1968, l'industrie charbonnière de l'Allemagne fédérale procédera à la fermeture d'une série d'autres mines représentant une capacité globale de production de 15 millions t. (2). Cette communication a été faite à la presse le 1er décembre, à Düsseldorf, par M. H. Burckhardt, président de l'association patronale charbonnière; selon sa déclaration, il s'agit "du résultat de ses conversations avec le gouvernement fédéral et avec celui du Land de Rhénanie du Nord / Westphalie".

(1) Au cours du débat au Bundestag en date du 30 novembre 1964 à propos des questions d'énergie, le ministre fédéral de l'économie avait confirmé, sur question parlementaire, l'intention du gouvernement de conserver à l'industrie charbonnière un écoulement de l'ordre de grandeur de 140 millions t.; voir notre note d'information IX-19.

(2) Voir notre note d'information X-12, d'août 1965.

Recul de l'effectif ouvrier en 1965

Le personnel ouvrier de l'industrie houillère a diminué en 1965 de 21.400 ouvriers mineurs, parmi lesquels 16.500 ouvriers du fond.

En moyenne annuelle, le rendement du fond par poste s'est élevé à 2.704 kg contre 2.614 kg au cours de l'année 1964.

La production annuelle s'est établie à 135,06 millions t., soit une diminution de 7,1 millions t. par rapport à l'année précédente. A la fin de l'année, les stocks de houille et de coke s'élevaient à 15,39 millions t., en augmentation de 7,61 millions t. en comparaison avec la fin de 1964.

Décision syndicale à propos de la dénonciation de conventions collectives

Le comité exécutif du syndicat ouvrier "I.G. Bergbau" a été habilité le 14 décembre par les instances syndicales à dénoncer en janvier 1966 les conventions collectives de salaires et de traitements dans tous les bassins charbonniers, avec échéance au 30 avril 1966. Les revendications concernent surtout deux domaines :

a) rémunérations

compensation de la perte du pouvoir d'achat survenue en 1965;
paiement d'une prime de fidélité conformément aux prescriptions de la loi sur la formation de capital au profit des travailleurs,
paiement de la prime entière de mineur d'un montant de 2,50 DM par poste également aux ouvriers rémunérés au temps (1,25 DM jusqu'à présent) et redressement des barèmes salariaux et autres;

b) régime des pensions

abaissement de la limite d'âge à 55 ans en général pour les effectifs du fond et à 60 ans pour ceux de la surface; le cas échéant, attribution d'une rente anticipée d'incapacité professionnelle lors du départ, à condition que le travailleur ait atteint sa 50e année, qu'il ait exercé pendant une durée de 180 mois son métier de piqueur et qu'il ait contribué au système de sécurité sociale mineure pendant 300 mois.

Païement a posteriori de pensions trimestrielles

Se référant à un accord intervenu le 20 décembre 1963 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement français, l'organisme régional compétant pour la sécurité sociale des mineurs (Caisse Autonome Nationale = CAN, Metz) a fait connaître à ses 8.000 pensionnés sarrois les nouvelles modalités de paiement des pensions qui entreront en vigueur à partir de 1966. Au lieu du paiement mensuel anticipé il y aura, à partir du 1er septembre, un paiement trimestriel à terme échu.

En vue de sauvegarder le mode de paiement actuel, les syndicats d'ouvriers mineurs sont intervenus auprès du ministre fédéral du travail en insistant sur la "vive inquiétude qui règne parmi les pensionnés".

Belgique

La politique charbonnière du Gouvernement pour 1966

Le Gouvernement a annoncé le 22 décembre les décisions relatives à la politique charbonnière pour 1966 :

- étant donné que 26 charbonnages sur 32 ont été déficitaires en 1965, un subsido de quelque 1,6 milliards sera attribué pour maintenir un maximum de sièges en activité;
- les subsides cesseront d'être alloués à 6 mines totalisant une capacité de production de 2.400.000 t. environ. Voici les dates prévues à cet effet :

- au 1er février 1966, pour le Gossion à Liège et pour le siège Espérance de la Société des charbonnages du Borinage;
- au 1er juillet 1966, pour le charbonnage du Doubier à Charleroi et pour la société d'Ans-Recourt à Liège;
- au 1er octobre 1966, pour le charbonnage campinois de Zwartberg et pour le siège de Tertre des charbonnages du Borinage.

Ces fermetures doivent réduire la production totale de 1.070.000 t. en 1966, ce qui permettra normalement d'enrayer

l'accroissement des stocks en 1966 et d'amorcer un déstockage en 1967 (1).

Le programme de fermetures touchera quelque 10.000 travailleurs de l'industrie minière, dont 7.400 ouvriers du fond, 1.900 ouvriers de la surface et environ 400 employés.

Le recrutement de travailleurs étrangers sera interdit dans les régions affectées, tandis que le reclassement des ouvriers licenciés sera organisé avec la collaboration de Commissions tripartites régionales dirigées par les Gouverneurs de provinces.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé une série de mesures pour favoriser la reconversion des régions touchées par les fermetures.

Les réactions au programme annoncé par le gouvernement

Parmi les nombreuses réactions suscitées par ce programme, signalons :

- un ordre du jour du 28 décembre 1965, du Comité national de la Centrale des Mineurs (F.G.T.B.) qui considère que les fermetures n'ont pas assaini l'industrie charbonnière. Il réclame "la garantie de reclassement du personnel en cas de fermeture; insiste pour que la priorité soit accordée pour la reconversion aux régions atteintes par les fermetures; réclame du gouvernement et de la Haute Autorité des mesures spéciales de réadaptation pour les ouvriers non-replacés, ainsi que la mise sous statut public de l'ensemble du secteur de l'énergie ...";
- une grève de 24 heures, qui a eu lieu le 27 décembre 1965 au charbonnage de l'Espérance à Baudour pour protester contre la fermeture de celui-ci; elle a été effectuée par les 500 travailleurs occupés au charbonnage. Une manifestation de quelque 300 d'entre eux a eu lieu à Quaregnon sous les auspices de la Confédération des Syndicats chrétiens (C.S.C.).

(1) A fin décembre 1965, les stocks sur le carreau des mines atteignent 2.391.000 tonnes (dont 1.215.000 tonnes en Campine).

Reconduction du Directoire de l'industrie charbonnière

Le "Moniteur Belge" du 31 décembre 1965 a publié un arrêté royal qui proroge pour une nouvelle période de 5 années le mandat du Directoire de l'industrie charbonnière.

France

La prime de résultat en décembre

La prime de résultat payable en décembre a atteint, sur le plan national, le taux de 14,14 %.

Ce taux se décompose en deux parts :

13,50 % correspondent à la partie liée au rendement et qui a baissé par rapport au premier semestre de l'année.

0,64 % dû à l'amélioration du coefficient de présence .

Contacts entre les partenaires sociaux

Le 10 décembre, à Paris, une entrevue a eu lieu entre la direction des Charbonnages de France et les syndicats ouvriers.

Les partenaires ont étudié un projet de protocole relatif à la mise en oeuvre d'un fonds spécial destiné à permettre l'indemnisation du chômage technique. Les conversations n'ont toutefois pas abouti à un accord.

Italie

Le problème de la Carbosarda (1)

Le 13 décembre, les mineurs qui dépendaient anciennement de la Carbosarda, se sont mis en grève pour 24 heures afin de s'opposer au renvoi des pourparlers relatifs à la prime de production.

(1) Voir nos notes d'information de 1965.

Le 23 décembre, la direction de l'ENEL a communiqué aux syndicalistes mineurs CISL, CGIL et UIL que, sur le total des travailleurs transférés à l'ENEL, 630 étaient aptes au travail dans le secteur électrique. Les travailleurs non utilisables dans les mines seront en effet réemployés dans ce dernier secteur après avoir suivi des cours de rééducation. Ceux qui ne pourront pas être réadaptés auront la faculté de se prévaloir du plan de réduction du personnel mis au point par l'ENEL et d'obtenir aussi les aides de la CECA.

Pays-Bas

Assainissement et reconversion dans le bassin limbourgeois

Après divers entretiens entre le gouvernement, le Conseil de l'industrie minière et les organisations syndicales, le ministre des Affaires économiques a fait parvenir le 14 décembre 1965 à la deuxième chambre du Parlement une note au sujet de l'assainissement charbonnier et de la restructuration industrielle dans le Limbourg néerlandais.

Les sièges "Maurits" et "Wilhelmina" des "Staatsmijnen" devront diminuer progressivement leur activité. La fermeture du premier s'étalera sur les années 1966 - 1969 (le personnel compte actuellement 7.800 membres); celle du second suivra au cours des années 1969 - 1972.

Le gouvernement a également décidé qu'une des mines privées "Willen Sophia" (1) ou "Domaniale Mijn" devra cesser l'exploitation avant 1970.

Pour permettre le réemploi de la main-d'oeuvre, il est prévu que dans le voisinage du siège "Maurits" s'établira une fabrique automobile (DAF). Celle-ci offrira du travail à 3.500 personnes dès 1969 et à 6.000 vers la fin de 1972. D'autres établissements industriels seront encore amenés à s'installer dans le Limbourg; le gouvernement leur offrira des avantages financiers.

(1) Voir notre note d'information X-15, d'octobre 1965.

M I N E S D E F E R

Allomagne (E.F.)

Licenciement de 210 mineurs à Salzgitter

La société minière "Salzgitter Bergbau AG" a donné préavis en vue de leur licenciement à la fin de l'année 1965 à 210 mineurs, à cause du manque de débouchés pour le minerai de fer. Selon une déclaration des dirigeants de la société, les ouvriers licenciés seront réemployés dans l'usine sidérurgique de Salzgitter.

Luxembourg

Licenciements retardés

Le licenciement de 50 ouvriers environ, que nous avons annoncé pour une date prochaine (1), a été retardé à la suite d'un entretien des partenaires sociaux, qui a eu lieu le 15 décembre sous la présidence du ministre du travail.

Aucun travailleur ne sera licencié, en tout cas, avant le 1er mars 1966.

Réunion de travail de la LCGB

Le 26 décembre, a eu lieu à Esch-sur-Alzette la réunion des délégués des ouvriers mineurs de la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens.

Une résolution finale - tout en constatant que certains problèmes ont trouvé une solution acceptable - rappelle les revendications des mineurs telles que :

- l'allocation d'une indemnité de logement;
- l'introduction d'un pécule de vacances;
- la révision des dispositions en matière de sécurité du travail

(1) Voir notre note d'information X-16, novembre 1965

L'adoption rapide des projets de lois déjà engagés dans la procédure législative et portant sur la réforme des congés payés, les délais de préavis, l'adaptation des pensions de vieillesse et d'invalidité à l'évolution des salaires ont aussi été demandées.

S I D E R U R G I E

Allomagne (R.F.)

Réduction et cessation temporaire de travail

Dans le but d'adapter la production à la diminution des nouvelles rentrées d'ordres, les entreprises de l'industrie sidérurgique ont recouru en décembre, dans une mesure accrue, à une diminution des horaires de travail, portant parfois sur plusieurs heures par jour, sans compensation salariale. Il n'y a eu que des cas isolés de licenciement. Cinq entreprises ont cessé temporairement le travail au cours de la période Noël/Nouvel-An pour des durées variant de 8 à 15 jours. Elles ont accordé pour ce faire des avances de congé à porter en compte sur l'année calendaire 1966 (1).

Belgique

Adaptation des salaires à l'index

La moyenne arithmétique des index des prix de détail de novembre et décembre 1965 ayant atteint 126.81 points, soit un niveau supérieur au point d'inflexion 126.37 repris à l'article 3 de la convention collective du 17 février 1965, les salaires des ouvriers de la sidérurgie, en vigueur à fin décembre 1965, subiront une hausse de 2 % à partir du 1er janvier 1966.

En vertu de la convention du 8 juillet 1965, les appointements en vigueur à fin décembre 1965 des travailleurs non-manuels visés par

(1) Voir notre note d'information X-16, de novembre 1965

la convention seront majorés dans la même proportion au 1er janvier 1966 (1).

Une indemnité compensatoire de 180 FB sera versée au cours du mois de janvier aux ouvriers et employés inscrits au 1er janvier 1966 et qui ont presté au moins une journée de travail entre le 1er juillet 1965 et le 1er janvier 1966.

Italie

Les pourparlers pour la nouvelle convention collective dans la métallurgie (2)

Le 20 décembre, les partenaires sociaux du secteur privé de la métallurgie se sont rencontrés.

Les représentants patronaux ont exposé la situation économique du secteur : elle ne permettrait pas des modifications onéreuses de la convention collective en vigueur.

En ce qui concerne les revendications "normatives ou non-économiques" (droits syndicaux, révision des qualifications, etc.) les employeurs ont affirmé qu'elles dépassent le secteur métallurgique et devraient, en conséquence, faire l'objet d'un accord valable pour l'ensemble des industries.

Les syndicats FILM, FICM et UIMM, après avoir examiné la situation, ont publié un communiqué affirmant que l'examen de la situation économique du secteur doit avoir lieu en même temps que la discussion des revendications ouvrières et que l'autonomie des syndicats de secteur permet en réalité un examen des revendications normatives qui soit limité à la métallurgie.

Ces pourparlers continueront le 18 janvier 1966.

Le 4 janvier aura lieu par ailleurs un entretien entre les Fédérations des métaux dépendant des industries d'Etat et les organisations de ces industries (Intersind et Asap). Il aura aussi pour objet le renouvellement de la convention nationale nationale.

(1) Voir notre note d'information X-11, juillet 1965

(2) Voir nos notes d'information X-15 et X-16, octobre et novembre 1965

Luxembourg

Relèvement de 11 % du salaire horaire

M. P. Schmit, directeur général des A.R.B.F.D., a déclaré le 16 décembre 1965 en présence des représentants du personnel que le salaire horaire moyen des ouvriers occupés dans les usines luxembourgeoises de cette société a été relevé d'environ 11 % entre le mois d'octobre 1964 et le mois de novembre 1965 et que, dans ce relèvement, 3,6 % sont à attribuer au jeu du rattrapage proprement dit de la hausse du coût de la vie.

Amélioration de 3,35 % de l'allocation de production

En décembre, l'allocation spéciale s'est élevée à 6,30 F lux. par heure, contre 6,19 F lux. en novembre. En moyenne annuelle, elle s'établit à 4,32 F lux. contre 4,18 F lux. en 1964, soit une augmentation de 3,35 %.

Défaut d'accord sur le salaire pour travail de nuit

Les partenaires sociaux, c'est-à-dire la commission syndicale des contrats collectifs, d'une part, et le groupement des industries sidérurgiques, d'autre part, ont entamé une première négociation, restée sans résultat, à propos de l'augmentation conventionnelle du salaire pour travail de nuit, augmentation prévue par la loi du 12 juin 1965 (1).

Augmentation des effectifs étrangers

A la fin de 1965, l'industrie minière et sidérurgique occupait au total 24.056 travailleurs du fer et de l'acier, soit 52 de plus qu'en juillet. Le personnel luxembourgeois a diminué de 128 unités (pour s'établir au pourcentage de 79,38 %), tandis que les effectifs étrangers ont augmenté de 180 personnes (pour atteindre 20,62 % du total) (2).

(1) Voir notre note d'information X-15, octobre 1965

(2) Chiffres basés sur des statistiques de l'Office National de l'Emploi
450/66 f

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Allemagne (R.F.)

178.000 chômeurs

En décembre 1965, le nombre total de chômeurs dans la République fédérale s'est élevé à 178.000 contre 200.000 en décembre 1964.

L'offre d'emplois en fin de mois était supérieure de 20.800 au chiffre analogue enregistré un an auparavant : elle atteignait le nombre de 522.500 emplois offerts.

Appoint de travailleurs étrangers

L'institut fédéral pour le placement a communiqué qu'en 1965, 154.100 travailleurs étrangers au total ont trouvé un emploi en Allemagne fédérale par son intermédiaire.

Convention tarifaire relevée de 7,2 % en 1965 au bénéfice de 14,7 millions de travailleurs

Selon un communiqué du syndicat ouvrier DGB, les salaires et appointements conventionnels ont été relevés en 1965 dans une proportion de 7,2 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre concerne au total 14,7 millions de travailleurs, aussi bien employés qu'ouvriers.

Rapport des experts pour 1965

Le rapport sur l'évolution économique d'ensemble vient d'être publié par le gouvernement fédéral, le 20 décembre 1965. Vu son intérêt, il fait l'objet d'une analyse assez développée jointe en annexe à la présente Note d'information (Voir p. 18)

Relèvement des traitements de fonctionnaires et des pensions de vieillesse et d'accident

Le 9 décembre 1965, le Bundestag a adopté la 5e loi en vue du relèvement des rémunérations, ce qui aura pour conséquence d'introduire à deux reprises aux dates des 1er janvier et 1er octobre 1966 des augmentations de traitement de 4 % au profit des fonctionnaires fédéraux.

Le même jour, le Bundestag est également passé à l'adoption de la 8e loi sur l'adaptation des pensions de vieillesse et d'accident en rapport avec l'évolution des salaires et des traitements. Avec effet au 1er janvier 1966, les pensions de vieillesse visées par la loi sur la sécurité sociale des ouvriers et des employés sont ainsi relevées de 8,3 %, tandis que les pensions servies aux accidentés se trouvent augmentées de 8,9 %.

Belgique

Le gouvernement et le programme commun des syndicats (1)

Le gouvernement a annoncé les mesures prises pour satisfaire les revendications d'augmentation des allocations sociales (pensions, allocations familiales, indemnités de maladies-invalidités) contenues dans le programme commun des organisations syndicales. Ces dispositions ont rencontré, en général, l'assentiment des syndicats qui ont protesté, cependant - ainsi d'ailleurs que les employeurs - contre l'augmentation de 0,75 % des cotisations au régime d'assurance maladie-invalidité.

Le Congrès statutaire de la Fédération Générale du Travail de Belgique

Du 16 au 20 décembre 1965, la F.G.T.B. a tenu son Congrès statutaire, qui a adopté à l'unanimité le rapport d'activité pré-

(1) Voir notre note d'information X-15, octobre 1965

sonté par le Secrétaire général, M. Major. L'ensemble des grands problèmes qui préoccupent les travailleurs ont fait l'objet de rapports et de résolutions.

Soulignons ici qu'une résolution, relative à l'organisation régionale européenne de la C.I.S.L., met l'accent sur la nécessité d'adapter la structure syndicale au niveau européen, et estime que ne peut être rejetée la demande introduite par la C.G.F. française et la C.G.I.L. italienne d'être représentées au sein des organes consultatifs économiques et sociaux de la Communauté.

En ce qui concerne les salaires, la F.G.T.B. réaffirme son attachement au principe de leur liaison à l'index des prix de détail et estime que le minimum hebdomadaire devrait être fixé à 1.800 FB. D'autre part, toute forme de "politique des revenus" est à rejeter "dans le système économique actuel".

Constatant que l'égalité des rémunérations pour les femmes n'est pas encore réalisée, le Congrès de la F.G.T.B. s'oppose en outre à tout système salarial, classification ou autre, qui aboutirait en fait à ranger injustement les travailleurs dans les catégories les plus basses.

Le Congrès a procédé à l'élection des dirigeants des organes supérieurs de l'organisation. M. Major a été réélu Secrétaire général et MM de Bock, Delourme et Schugens Secrétaires nationaux de la F.G.T.B.

Installation du Conseil consultatif de l'immigration

Le Ministre de l'Emploi et du Travail a procédé, le 21 décembre 1965, à l'installation du Conseil consultatif de l'immigration. Celui-ci se substitue à la Commission tripartite de la main-d'œuvre étrangère qui date de 1948. Dans son discours, le Ministre a souligné la nécessité, pour le Conseil consultatif de l'immigration, de concevoir et de pratiquer une politique d'immigration et d'accueil adaptée à l'importance et aux caractéristiques que présente pour la Belgique la venue de travailleurs migrants et de leurs familles.

Italie

Les relations de travail dans les entreprises publiques

Le 16 décembre, le Ministre des Participations de l'Etat, sén. Bo, a envoyé à toutes les industries du secteur public une circulaire concernant les relations de travail.

Le Ministre a invité les entreprises d'Etat à une activité sociale plus intense, tant dans le domaine de l'assistance (prêts aux logements, horaires et congés spéciaux pour les travailleurs qui étudient, institution d'organismes d'assistance médicale et sociale) que dans celui de la sécurité du travail.

Des soins particuliers devront être aussi apportés à la prévention des conflits de travail, qui sont, en général, l'expression d'un climat de malaise.

Les organisations ouvrières devront, enfin, être tenues au courant des modifications technologiques qui pourraient se répercuter sur les horaires de travail ou sur le niveau de l'emploi.

Constitution du "Comité de liaison patronal"

Le 10 décembre 1965 a été signé à Luxembourg l'acte constitutif d'un "Comité de liaison patronal". Ce Comité, auquel peuvent adhérer les organisations professionnelles des entreprises ressortissant à la Chambre de commerce du Grand-Duché, ainsi que, le cas échéant, les entreprises elles-mêmes, a pour objets :

- de définir, dans la mesure du possible, une attitude concertée du patronat luxembourgeois en ce qui concerne les questions de politique économique et sociale;
- de conseiller et d'assister les organisations professionnelles et entreprises, notamment lors de la préparation, de la négociation et de la conclusion de conventions collectives.

L'adaptation des salaires à l'index

L'indice du coût de la vie est monté de 147,60 points en novembre à 149,72 points en décembre 1965.

L'indice moyen des six derniers mois s'élève à 147,82. Le seuil de déclenchement d'une adaptation automatique des salaires à l'indice du coût de la vie - 147,5 points - ayant ainsi été dépassé, les salaires conventionnels ont été relevés de 1,72 % à partir du 1er décembre 1965.

De même, le salaire minimum légal a été porté de 28,00 FB/heure (ou 5.600,— FB/mois) à 28,50 FB/heure (ou 5.700 FB par mois).

Pays-Bas

Relèvement du salaire minimum (1)

Les discussions entre partenaires sociaux au sujet du relèvement pour 1966 du salaire minimum obligatoire n'ont pu aboutir au sein de la Fondation du Travail. Nous rappelons que, pour 1965, le salaire était fixé à Hfl 110 par semaine (y compris l'indemnité de loyer d'environ Hfl 8,25).

Les centrales syndicales se sont adressées aux membres de la douzième chambre du Parlement pour obtenir un règlement de la question par voie législative. Suite à la discussion parlementaire, le gouvernement a fixé à Hfl 120 le salaire minimum hebdomadaire pour 1966, mais sans incorporation du relèvement aux barèmes de rémunération. La décision n'est valable, en outre, qu'à l'égard des travailleurs masculins adultes.

(1) Voir, pour l'industrie métallurgique, notre note d'information X-3, janvier 1965

Analyse du rapport des experts sur l'évolution
économique en Allemagne (R. F.)

Le "Conseil des experts du gouvernement fédéral pour l'enquête sur l'évolution économique d'ensemble" a terminé vers la mi-novembre son rapport sur l'année 1965, lequel a fait l'objet d'une publication le 20 décembre dernier.

Ce rapport confirme notamment la constatation contenue dans le rapport analogue pour 1964, selon laquelle les syndicats ont pratiqué une politique modérée de revendications salariales (1).

Le danger de "l'inflation rampante"

Au centre des considérations émises dans le dernier rapport annuel des experts du gouvernement fédéral, on trouve un examen critique des dépenses publiques et des propositions en vue de faire face à la dépréciation lente de la monnaie.

Les experts attribuent la responsabilité de l'augmentation de prix de 3,8 % qui est intervenue depuis le milieu de l'année à la politique de dépenses pratiquée par les pouvoirs publics (fédéraux, régionaux et locaux) : les dépenses publiques ont été relevées de 10 % environ par rapport à 1964, alors que le PNB ne croissait effectivement que de 5 %, ce qui a contribué fortement au progrès de "l'inflation rampante".

(1) Voir notre note d'information IX-19

Une atteinte à la confiance publique envers les
hommes d'état

Les pouvoirs publics, comme l'indique le rapport, incluent d'avance dans leurs prévisions de rentrées fiscales un taux de hausse des prix de 3 % et déterminent sur cette base leurs estimations budgétaires. Ce procédé conduit l'opinion publique à attribuer de moins en moins de crédit aux propos que les hommes d'état responsables tiennent au sujet de la stabilité de la valeur de la monnaie.

Une politique modérée de revendications salariales

A propos de l'évolution salariale, le rapport constate que le facteur décisif de la hausse réside beaucoup plus dans la pénurie de personnel que dans la pression exercée par les syndicats. Ceux-ci n'ont pas pratiqué, selon les experts, de politique salariale agressive. Pour toute l'année 1965, le rapport estime que les relèvements conventionnels de salaires dépassent à peine les effets combinés du progrès de la productivité (4,5 %) et du taux d'inflation (3 %).

L'expansion de la demande globale atteindrait le
taux de 8 % en 1966

Si la tendance actuelle persiste en 1966, les experts prévoient une expansion de 8 % de la demande globale de la part des secteurs privé et public, ce qui mènera à un décalage sensible par rapport au relèvement prévu de 4 % du PNB et aura pour conséquence de provoquer, au cours du premier semestre de 1966, une nouvelle augmentation du niveau des prix, de l'ordre de 3 à 3,5 %.

Les experts recommandent de limiter à 6 % l'augmentation
des dépenses

Pour parer au danger de dépréciation monétaire, les experts recommandent de limiter à 6 % en 1966 l'augmentation des dépenses

publiques et des salaires conventionnels. Une telle augmentation devrait suffire pour tenir compte d'un relèvement prévisible de 4 % du PNB et d'une hausse des prix ne dépassant pas 2 %. En conséquence, le budget fédéral pour 1966 devrait se limiter au montant global de 67,7 milliards DM (1).

(1) A signaler que le gouvernement fédéral vient d'adopter le 5 janvier des prévisions budgétaires portant sur un montant de dépenses de 69,15 milliards DM en 1966, soit presque 10 % de plus que dans le budget de 1965.

